

Objet : Modification de la décision 121/24 - Sorties Loisirs Tout Public – 1^{er} semestre 2025

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,
Vu la décision 121/24 du 23/12/2024,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des sorties culturelles proposées par l'Espace Simone Veil pour le premier semestre 2025,
Considérant qu'il y a une erreur matérielle portant sur l'article 2 de la décision 121/24 qui nécessite d'être corrigée.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

La décision 121/24 du 23/12/2024 est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 :

Dans son article 2, la mention « ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2025 » est remplacée par la mention « ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2025 ».

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône, la Trésorerie Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 10/01/2025

Florence PLISSONNIER

Maire

